



Cercle des Sports de la Marne

Tennis – Ecole de tennis - Restaurant

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019/2020

Article 1 : Membres – cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. L'utilisation du restaurant est strictement réservée aux membres du club et à leurs invités.

La cotisation annuelle est valable du 1er Octobre au 30 Septembre. La cotisation été est valable du 1er Avril au 30 Septembre. Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.

Une carte d'adhérent est établie pour chaque personne ayant acquitté sa cotisation et fourni la fiche d'inscription attestant de son aptitude à la pratique du tennis. Deux photos d'identité seront obligatoirement demandées pour la carte d'adhérent et pour la fiche d'inscription.

Tout dossier non accompagné de la fiche d'inscription signée attestant (sur l'honneur) de l'aptitude à la pratique du tennis sera refusé et ce aussi bien pour l'inscription au Club que pour l'inscription d'un enfant à l'école de tennis.

Article 2- Licence (assurance) – Certificat médical exigé par la F.F.T.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris lors de déplacements, animations...pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3- Accès aux courts

A) L'accès est réservé aux membres du club

1. Membre actif, Membre âgé de moins de 18 ans et Membre Etudiant : accès permanent à tous les courts
2. Membre Semaine : accès à tous les courts jusqu'à 18 h en semaine, sauf les jours fériés.
3. Invité (Invitation par un membre du Club ou location d'un court par des non membres) : le paiement se fait d'avance aux responsables du club.
Un même invité ne peut bénéficier de plus de trois invitations au cours de la même saison.
Le membre invitant doit s'assurer que l'invité est titulaire d'une licence FFT en cours de validité.
Le montant des invitations sera déduit pour l'invité en cas d'adhésion au club

B) Réservations :

1. La réservation des courts n'est possible que par INTERNET (via l'application ADOC).
L'adhérent peut effectuer au maximum 2 réservations simultanées sur l'ensemble de la semaine mais 1 seule réservation simultanée le Week-End et 1 seule réservation simultanée sur la période du Lundi au Vendredi (ce qui veut dire au maximum 2 réservations non jouées, dont 1 en semaine et 1 une le Week-End)
2. Les matchs par équipes se dérouleront sur 2 ou 3 terrains réservés à l'avance :
 - pendant les mois de mai et juin les championnats interclubs adultes masculins et féminins peuvent avoir lieu les samedis après-midi et dimanches toute la journée.
 - pendant les mois d'Avril et Mai, les championnats interclubs jeunes peuvent avoir lieu les mercredis
 - pendant l'hiver, les championnats interclubs vétérans et triplettes peuvent avoir lieu les samedis et dimanches Les dates seront communiquées une semaine à l'avance par affichage ou réservation ADOC.

Article 4- Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.
L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés de leurs parents dans l'enceinte du Club.

Les parents sont seuls responsables des faits et gestes de leurs enfants.

En cas d'incidents ou d'accidents, le Club décline toutes responsabilités.

Article 5- Tenue

Une tenue correcte est de rigueur (pas de torse nu), les chaussures de tennis adaptées à la terre battue sont obligatoires.

Article 6- Entretien

Prenons soin :

1. de la terre battue (après chaque partie, il est obligatoire de passer le filet, de nettoyer les lignes, d'arroser le court par temps sec).
2. du Club : les parties communes (club- house, vestiaires) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 7- Discipline

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âges sans surveillance sur les courts et dans l'enceinte du club.

Article 8-

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, le club-house et dans les vestiaires.

Article 9-

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les membres du Comité sont seuls responsables de l'application des présentes conditions et il doit être fait appel à eux en cas de litige. Enfin, nous comptons sur votre compréhension et nous vous demandons de bien vouloir appliquer ces recommandations qui ont pour dessein de favoriser une meilleure pratique de votre sport favori.